

**DÉLÉGATION PERMANENTE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À MADAME VALERIE RACAULT – CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le maire de LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Vu la loi n° 92-108 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et son décret d'application en date du 29 mars 1993,

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 21 Mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de 6 adjoints,

Considérant qu'il importe dans un souci de bonne administration de la commune de La Chaussée-Saint-Victor, de déléguer certaines fonctions à des conseillers municipaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions à madame Valérie RACAULT, conseillère municipale.

Madame Valérie RACAULT, conseillère municipale, reçoit délégation permanente de fonctions et signature en matière de :

- Stratégie de communication.
- Gestion des supports d'information municipale (site internet, journal municipal, réseaux sociaux...).
- Evènements organisés par la commune.

ARTICLE 2 : La présente délégation prendra effet à compter du 17 juin 2020. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des Services de la commune de La Chaussée-Saint-Victor est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Loir et Cher, pour contrôle de légalité,
- Monsieur le comptable public du SGC de Romorantin-Lanthenay,

- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Blois,
- Madame Valérie RACAULT, pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés du maire, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR, le lundi 23 mars 2026.


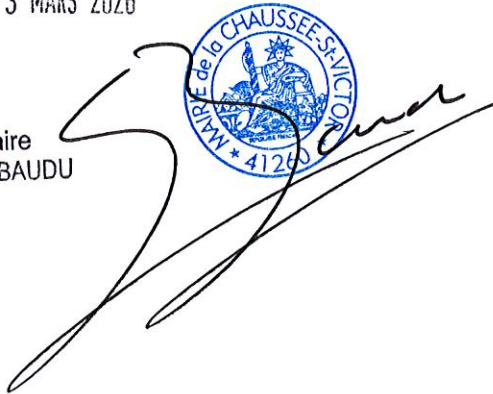
Le Maire,
Stéphane BAUDU



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.

Transmis au contrôle de légalité le 23 MARS 2026
Reçu par le contrôle de légalité le 23 MARS 2026
Publié ou notifié le 23 MARS 2026
Exécutoire le 23 MARS 2026

Le Maire
Stéphane BAUDU



**DÉLÉGATION PERMANENTE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À MONSIEUR SERGE DOS SANTOS – CONSEILLER MUNICIPAL**

Le maire de LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Vu la loi n° 92-108 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et son décret d'application en date du 29 mars 1993,

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 21 Mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de 6 adjoints,

Considérant qu'il importe dans un souci de bonne administration de la commune de La Chaussée-Saint-Victor, de déléguer certaines fonctions à des conseillers municipaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions à monsieur Serge DOS SANTOS, conseiller municipal.

Monsieur Serge DOS SANTOS, conseiller municipal, reçoit délégation permanente de fonction et signature en matière de :

- Environnement.
- Adaptation de la commune au dérèglement climatique.

ARTICLE 2 : La présente délégation prendra effet à compter du 23 mars 2026. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des Services de la commune de La Chaussée-Saint-Victor est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :


- Monsieur le Préfet de Loir et Cher, pour contrôle de légalité,
- Monsieur le comptable public du SGC de Romorantin-Lanthenay,
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Blois,

- Monsieur Serge DOS SANTOS, pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés du maire, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR, le lundi 23 mars 2026.

Le Maire,
Stéphane BAUDU



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.

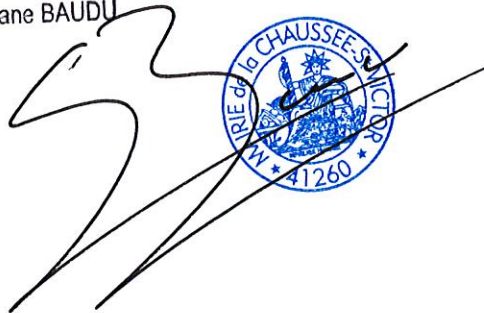
Transmis au contrôle de légalité le 3 MARS 2026

Reçu par le contrôle de légalité le 3 MARS 2026

Publié ou notifié le 3 MARS 2026

Exécutoire le 3 MARS 2026

Le Maire
Stéphane BAUDU





LA CHAUSSÉE SAINT-VICTOR

Arrêté n° 2026/63

**DÉLÉGATION PERMANENTE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À MONSIEUR THIERRY GONZALEZ – CONSEILLER MUNICIPAL**

Le maire de LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Vu la loi n° 92-108 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et son décret d'application en date du 29 mars 1993,

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 21 Mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de 6 adjoints,

Considérant qu'il importe dans un souci de bonne administration de la commune de La Chaussée-Saint-Victor, de déléguer certaines fonctions à des conseillers municipaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions à monsieur Thierry GONZALEZ, conseiller municipal.

Monsieur Thierry GONZALEZ, conseiller municipal, reçoit délégation permanente de fonction et signature en matière de :

- sports.
- Relations avec les associations sportives.
- Seconder, suppléer et représenter madame Audrey ARDOUIN-NAURAS, maire-adjoint en charge de la jeunesse et des sports en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 2 : La présente délégation prendra effet à compter du 23 mars 2026. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des Services de la commune de La Chaussée-Saint-Victor est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Loir et Cher, pour contrôle de légalité,

Accusé de réception en préfecture
041-214100471-20260323-2026-063-A1
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

- Monsieur le comptable public du SGC de Romorantin-Lanthenay,
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Blois,
- Monsieur Thierry GONZALEZ, pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés du maire, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR, le lundi 23 mars 2026.

Le Maire,
Stéphane BAUDU



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.

Transmis au contrôle de légalité le 2 3 MARS 2026
Reçu par le contrôle de légalité le 2 3 MARS 2026
Publié ou notifié 3 MARS 2026
Exécutoir 3 MARS 2026

Le Maire
Stéphane BAUDU



**DÉLÉGATION PERMANENTE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À MONSIEUR FRANCK PERION – CONSEILLER MUNICIPAL**

Le maire de LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Vu la loi n° 92-108 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et son décret d'application en date du 29 mars 1993,

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 21 Mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de 6 adjoints,

Considérant qu'il importe dans un souci de bonne administration de la commune de La Chaussée-Saint-Victor, de déléguer certaines fonctions à des conseillers municipaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions à monsieur Franck PERION, conseiller municipal.

Monsieur Franck PERION, conseiller municipal, reçoit délégation permanente de fonction et signature en matière de :

- Salles municipales (en particulier salle du Carroir): programmation, accueil des manifestations culturelles, suivi des réservations.
- Seconder, suppléer et représenter monsieur Yves BALDERAS, maire-adjoint en charge des animations culturelles en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 2 : La présente délégation prendra effet à compter du 23 mars 2026. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des Services de la commune de La Chaussée-Saint-Victor est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :


- Monsieur le Préfet de Loir et Cher, pour contrôle de légalité,

- Monsieur le comptable public du SGC de Romorantin-Lanthenay,
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Blois,
- Monsieur Franck PERION, pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés du maire, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR, le lundi 23 mars 2026.

Le Maire,
Stéphane BAUDU



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.

Transmis au contrôle de légalité le 23 MARS 2026
Reçu par le contrôle de légalité le 23 MARS 2026
Publié ou notifié le 23 MARS 2026
Exécutoire le 23 MARS 2026

Le Maire
Stéphane BAUDU

